

# Appel à projet d'animations

Destiné aux temps d'accueils périscolaires



Mai 2022

## Cahier des charges pour la participation des associations

Année scolaire 2022/2023

A l'occasion de la rentrée 2022, la Ville de Narbonne maintient son objectif de mobiliser le tissu associatif et économique local sur les temps périscolaires.

Afin de poursuivre dans cette continuité éducative, elle invite les associations présentes sur son territoire à soumettre leurs propositions en retournant à la Direction Enfance Jeunesse Education le dossier de candidature dûment complété avant le 23 juin 2022, délai de rigueur.

### Le Projet Educatif de la Ville :

- Initier et promouvoir des démarches d'éducation au développement durable dans ses dimensions sociales, culturelles et environnementales.
- Construire et coopérer avec l'ensemble des acteurs éducatifs afin de proposer un accueil bienveillant, structurant et épanouissant à l'enfant.
- Contribuer et participer à une inclusion réussie.
- Promouvoir les valeurs d'Education Populaire au sein de nos ACM.

### L'organisation des ateliers éducatifs pour la rentrée 2022 doit répondre aux objectifs suivants :

#### Les objectifs pédagogiques :

- Proposer des activités de découverte mettant l'accent sur le plaisir, le jeu.
- Offrir des activités variées d'éveil et de sensibilisation permettant aux enfants de découvrir des activités culturelles, environnementales, citoyennes et sportives.
- Permettre à la richesse associative du territoire de venir à la rencontre des enfants et de s'intégrer dans les projets d'animation des structures.

Pour répondre à ces objectifs, chaque association qui souhaiterait devenir partenaire de ce projet pourra proposer des séances de découverte sur les temps périscolaires en lien avec les thématiques suivantes :

Santé bien-être	Sciences et techniques
Santé nutrition	Développement durable (environnement)
Patrimoine	Citoyenneté, valeurs républicaines
Accès aux outils numériques	Arts et culture
Sport	Expression corporelle

## Etapes et procédures de l'appel à projet :

### 1) Cadre général d'intervention :

A la suite de l'appel à projet, toute association souhaitant candidater devra déposer un dossier dûment complété, auprès de la Direction Enfance Jeunesse Education.

Une sélection des propositions sera faite par une commission d'élus et de techniciens au regard des objectifs déclinés dans le cahier des charges.

### 2) Conditions d'éligibilité :

Les associations et les organismes (auto entrepreneur) peuvent répondre à cet appel à projet.

La proposition du porteur de projet sera examinée et appréciée en fonction des critères suivants :

- L'intérêt du projet en matière d'innovation éducative au regard des objectifs déclinés par la Ville.
- La capacité du porteur de projet, au vu de son expérience dans la prise en charge et de son implication dans les activités à destination des enfants.
- Le coût de la prestation de l'intervention.

### 3) Modalités des interventions :

- Les activités se dérouleront :
  - les mercredis de l'année 2022/2023 sur les accueils de loisirs de la ville (accueils maternels de 3-6 ans, accueils élémentaires de 6-11ans) de **9h30 à 11h** ou de **14h30 à 16h00**
  - les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur les temps ALAE dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de **11h45 à 13h45** ou **16h45 à 17h45**
- Le projet pourra être mené sur une, voire plusieurs séances de découverte de 1h00 ou 1h30
- Sous l'autorité du Directeur de la structure concernée, l'association devra prendre contact et assister à une réunion de préparation en dehors du cadre d'intervention.

L'association s'engage à :

- Respecter le calendrier des interventions,
- Présenter et justifier de la formation et de l'expérience de ses intervenants (pièces à fournir obligatoirement),
- Procéder aux remplacements de ses intervenants en cas d'absence ou au report de la séance (à signaler au plus tôt auprès du Directeur de la structure).

### 4) Cadre légal et réglementaire :

- Les ateliers seront organisés dans le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) et devront répondre aux textes en vigueur concernant l'encadrement, la qualification et les activités proposées.
- Les intervenants seront déclarés auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) par le biais de la télé-procédure (TAM).
- Chaque porteur de projet sélectionné signera une convention dans laquelle seront mentionnés les modalités d'organisation, la réalisation des interventions, les obligations respectives des parties, le coût de la prestation et son mode de versement.

Pour répondre à vos questions, vous pouvez prendre contact avec Mme Ilham AURÉ - Direction Enfance Jeunesse Education par courriel : [i.aure@mairie-narbonne.fr](mailto:i.aure@mairie-narbonne.fr) ou par téléphone au 06.09.25.41.06.